

adopté

SÉNAT

le 30 juin 1965.

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1964-1965

## PROJET DE LOI

MODIFIÉ PAR LE SÉNAT

*instituant un régime d'épargne-logement.*

*Le Sénat a modifié, en nouvelle lecture, le projet de loi, adopté par l'Assemblée Nationale, en troisième lecture, dont la teneur suit :*

.....

## Art. 4.

Les dépôts d'épargne-logement sont reçus par la Caisse nationale d'épargne et les caisses

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2<sup>e</sup> législ.) : 1<sup>re</sup> lecture : 1397, 1459 et in-8° 357.  
 2<sup>e</sup> lecture : 1522, 1523 et in-8° 382.  
 C. M. P. : 1547.  
 3<sup>e</sup> lecture : 1538, 1547.

Sénat : 1<sup>re</sup> lecture : 221, 250 et in-8° 120 (1964-1965).  
 2<sup>e</sup> lecture : 276, 277 et in-8° 135 (1964-1965).  
 C. M. P. : 286 (1964-1965).  
 Nouvelle lecture : 302 et 304 (1964-1965).

d'épargne ordinaires ainsi que par les caisses de crédit mutuel régies par l'article 5 de l'ordonnance n° 58-966 du 16 octobre 1958.

.....

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 30 juin 1965.

*Le Président,*

*Signé :* Gaston MONNERVILLE.